

## L'“utilité commune”, un mode de rémunération révolutionnaire ?

In Philosophie magazine, Texte mis en ligne le 24/04/2020

*Alors que la crise du Covid-19 révèle que les professions qui sont “sur le front” sont souvent les moins bien rémunérées, est-il envisageable d’asseoir l’échelle des salaires sur la base de “l’utilité commune” ? C’est l’hypothèse “révolutionnaire” émise par le président de la République Emmanuel Macron lors de sa dernière allocution télévisée. Le philosophe Vincent Valentin revient sur l’origine d’un principe inscrit dans la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 et s’interroge sur son application aujourd’hui.*

« *Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l’utilité commune.* » La formule a étonné de la part d’un président qui a jusqu’ici placé son action à l’horizon de la réussite individuelle. Alors que, dans son allocution télévisée du 13 avril, il rendait hommage aux éboueurs, aux aides-soignants, aux caissiers et aux agents de sécurité, Emmanuel Macron a fait valoir qu’à l’avenir il faudrait revaloriser ces métiers souvent jugés subalternes et pourtant essentiels. Et que, pour ce faire, il serait pertinent de revenir à l’esprit de la Révolution française et de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789 qui stipule en effet, dans son article 1, que « *l’utilité commune* » est le seul fondement légitime des distinctions sociales. Quelle est la signification de cette notion d’utilité commune ? Et que signifierait, selon le propos du président, de « *donner toute sa force à ce principe* » ?

### Le sens de la notion dans la Déclaration de 1789

**En 1789, le principe a un sens relativement facile à identifier.** Après la rupture avec l’Ancien Régime, les hommes « *naissent et demeurent libres et égaux en droit* » (1<sup>er</sup> alinéa du même article), mais l’égalité juridique n’exige pas l’égalité sociale ; dès lors, les distinctions de fortune ou de reconnaissance doivent être fondées non pas sur la naissance mais sur la compétence et l’apport à la société. Cela paraît très simple mais contient beaucoup d’incertitudes. En 1789, dans le feu de l’action, la notion d’utilité commune ne fait pas l’objet d’une élaboration philosophique précise. Elle est perçue comme le moyen d’une amélioration commune, dans l’intérêt de tous. Son intérêt principal tient au fait qu’elle pose un critère public au regard duquel les distinctions sociales, que la Révolution a profondément remises en question, devront être fondées, et donc justifiées.

**L’« utilité commune » souffre cependant d’une grande indétermination.** C’est un peu une coquille vide. Le concept d’utilité trouvera un peu plus tard, avec le mouvement utilitariste initié par des penseurs comme Jeremy Bentham puis John Stuart Mill, un sens plus resserré avec l’idée que le calcul des plaisirs et des peines d’une collectivité doit être le critère central de la politique. Mais même dans ce cadre, cela restera un principe d’évaluation un peu vague, puisqu’on ne dit pas ce que sont ces peines et ces plaisirs, et que ceux-ci ont une dimension matérielle mais aussi morale. En définitive, la notion d’utilité ne vaut que par ce à quoi elle s’oppose. Par exemple à une conception de la justice déliée de toute utilité, précisément.

## Une tension entre égalité et liberté

**En 1789, où domine l'idée d'un droit naturel attaché à chaque individu**, l'utilité ne lui est pas hostile mais en est le complément, comme, dans un autre registre, la volonté générale suit le droit de vote. Le débat se porte donc ailleurs, sur la tension entre égalité et liberté. Il s'agit de justifier qu'il existe, à côté de l'égalité juridique, des inégalités de fait : elles devront être d'utilité commune ! Certains acteurs de la Révolution comme Condorcet s'émeuvent du flou du principe posé par la Déclaration : qui jugera de l'utilité, avec quel critère ? Celui du mérite ? Mais le mérite individuel ne doit-il pas s'effacer devant l'utilité commune ? Et comment l'évaluerait-on, par l'effort fourni ou par la compétence démontrée ? Si compte l'utilité, alors le talentueux sera mieux distingué que le laborieux ? Mais peut-on ne prendre en compte que les qualités des individus pour évaluer leurs situations sociales, et non leurs besoins ? Ne consacre-t-on pas les injustices de la répartition des talents en « égalisant » en fonction des compétences ?

## Le goût démocratique des distinctions

**De fait, la révolution n'entendait pas accoucher d'une société dont les distinctions disparaissent.** Par ailleurs, en suivant Tocqueville on pourrait même considérer que l'égalité exacerbe le goût des distinctions, qu'elle légitime la concurrence des talents. Égaux, les individus conservent le goût des honneurs et des hiérarchies. La Révolution a d'ailleurs créé douze fois plus de distinctions honorifiques que la monarchie en cinq siècles ! Et que l'on pense aux récompenses scolaires, aux prix scientifiques ou littéraires, aux compétitions sportives... Loin de lui être opposée, l'égalité démocratique appelle donc la distinction des individus. Conscients de la tension entre les deux valeurs fondatrices du nouveau régime, la liberté et l'égalité, les auteurs de la Déclaration ont fixé un cadre de conciliation, en affirmant la légitimité des distinctions et la nécessité de les justifier. Cela appelait un débat fondamental – quelles sont les inégalités sociales utiles et justifiées ? – qui pourtant n'a jamais eu vraiment lieu.

## Et aujourd'hui ?

**Ce débat qui n'a pas vraiment eu lieu en 1789 se déroulera-t-il en 2020 ?** L'indétermination du principe d'utilité n'a pas été levée en deux siècles. C'est ce qui fait peut-être d'ailleurs son succès – qui serait contre une mesure d'utilité commune ? –, mais c'est aussi ce qui le laisse ouvert à toutes les interprétations, éventuellement contradictoires. Les économistes libéraux plaident pour l'économie de marché en arguant qu'elle produit des richesses qui améliorent la situation générale de tous les membres de la société, par le surplus d'activité engendrée, créant davantage d'emplois et satisfaisant davantage de besoins qu'une économie étatisée. Mais leurs adversaires se réfèrent à l'utilité commune pour appeler à la suppression ou à la redistribution de la propriété privée.

**Quel sens pourrait-il avoir pour Emmanuel Macron ?** On pourrait noter sans mauvais esprit que la référence à l'utilité commune est *a priori* loin d'être contradictoire avec la théorie du « ruissellement » mise en avant il y a quelques mois par le président : la réussite des « *premiers de cordée* » étant censée avoir une utilité pour tous ceux qui suivent. Mais le contexte de la crise du Covid-19 lui donne une toute autre couleur. « *Notre pays, aujourd'hui, tient tout entier, a affirmé le président, sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal.* » Associée aux infirmières, caissières ou livreurs, la

formule suggère que l'échelle des rémunérations dans la société française ne correspond définitivement pas à l'utilité commune, pourtant inscrite dans la Déclaration de 1798.

## Un chantier titanesque...

**Si le sens général est facile à percevoir (et à accepter), sa mise en œuvre sera pourtant difficile.** On pourrait croire qu'il suffit d'augmenter le salaire de ces professions qui, sans produire beaucoup de valeur aux yeux du marché du travail, apparaissent comme formidablement utiles aujourd'hui. Pour les fonctionnaires, cela impliquerait que l'État en ait la volonté et qu'il soit prêt à toucher à l'équilibre de toute la grille salariale de la fonction publique – ce qui impliquerait une réflexion sur le rapport d'utilité de tous ses membres, faisant surgir des débats extrêmement âpres sur les distinctions à établir entre soignants, enseignants, policiers, magistrats, etc. Et comment intervenir dans le secteur privé, où l'État n'a pas les moyens de déterminer les rémunérations, si ce n'est par des règles très générales, comme le montant du Smic ? Ainsi, si l'utilité commune était autre chose qu'une incantation rhétorique, si l'on était réellement désireux que les salaires correspondent à une définition publique de l'utilité commune, cela impliquerait une rupture avec les principes du libéralisme garantis par le droit, comme la liberté du travail et le droit de propriété.

## ... et une véritable révolution

**On peut moralement désapprouver qu'un animateur télé, un notaire ou un sportif gagne tellement plus qu'un infirmier ou un enseignant.** Mais ces inégalités correspondent aux principes fondateurs de notre ordre politique et social libéral. Aussi leur remise en cause impliquerait-elle une véritable « révolution », axée sur l'idée d'une justice distributive. Selon un principe d'égalité proportionnelle, on attribuerait un salaire à chacun selon son mérite – un mérite, notons-le, qui devrait être calculé moins par l'effort fourni que par l'apport effectif à la société. Et c'est en réalité toute l'échelle des rémunérations – dans l'entreprise comme dans l'administration – qui devrait alors faire l'objet d'un accord sur l'apport de chaque activité à l'utilité commune. Voici une ambition titanesque, un défi encore jamais relevé !

**Depuis 1789, on a appris à corriger les inégalités par l'éducation, l'assistance et la redistribution.** On accepte qu'une part d'entre elles, produite par la liberté, échappe à toute évaluation politique. Soumettre toute distinction sociale à l'utilité commune, ce serait aller plus loin. Non pas les refuser mais les penser et les contrôler. Si l'on peut pointer le danger d'un effet liberticide d'une telle extension du politique sur le social, ce serait néanmoins la réalisation d'une belle promesse de la Révolution : la prise en charge démocratique de l'application de la justice dans les rapports réels entre l'égalité et la liberté. Aurons-nous l'audace de mener ce débat jusqu'au bout ?

Par [Vincent Valentin](#), *Professeur à l'Institut d'études politiques de Rennes, il est spécialiste du néolibéralisme, du libéralisme et du libertarianisme contemporain. Il a notamment dirigé avec Alain Laurent une anthologie, [Les Penseurs libéraux](#) (Les Belles Lettres, 2012).*